

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 30 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, par convocation en date du 25 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

Présents : M. Michel Delmaire, M. Hervé Marce, Mme Séverine Delavier, Mme M.C Dieusaert, M. Gérald Boure, Mme Sonia Declercq, Mme A.S Dubois, M. Raphaël Goubelle, M. Jean-Paul Grolez, M. Jean-Marc Manier (*arrivé à 19h, avait donné pouvoir à M. Raphaël Goubelle*), M. Christophe Rambour

Pouvoirs : M. Jean Martel a donné pouvoir à M. Hervé Marce
Mme Stéphanie Petit a donné pouvoir à M. Christophe Rambour

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 Novembre 2023 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

1. Transfert de la compétence « assainissement » entre la commune de Landrethun-le-Nord et la Communauté de Communes de la Terre des deux Caps :

A la date du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes de La terre des 2 caps s'est vue transférer la compétence Assainissement.

Ce transfert de compétence s'est réalisé dans un contexte particulier, empêchant la réalisation de l'ensemble des opérations financières et administratives permettant d'aboutir à un transfert juridiquement complet.

En effet, faute d'éléments suffisants transmis par les anciens gestionnaires, la mise en œuvre des Procès-Verbaux de transfert n'a pu être réalisée.

Ainsi, en accord avec les services de l'Etat, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Procès-Verbal annexé à la présente délibération. Ce dernier se borne pour le moment à faire état du passif transféré.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal et les éventuels avenants à suivre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Delavier ne prend pas part au vote), autorise le Maire à signer le procès-verbal et les éventuels avenants à suivre.

2. Instauration de la Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux agents publics territoriaux :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

La prime est versée par la collectivité territoriale, qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret.

Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	350.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	306.25 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	262.50 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	218.75 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	175.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	153.12 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	131.25 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois de février 2024.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le CST sollicité pour le projet de délibération, a rendu un avis favorable en sa séance du 29/01/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles,
- De déterminer le montant forfaitaire suivant le tableau nommé ci-dessus
- De prévoir un versement unique au mois de Février 2024,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

3. Enquête publique sur les bassins de stockage de boues de lavage des Carrières du Boulonnais :

Considérant les articles L214.1 et R214.8 du Code de l'Environnement, M. le Préfet du Pas-de-Calais nous demande de prendre une délibération, afin de donner notre avis sur la demande d'autorisation environnementale sur le projet d'extension d'une carrière de calcaire, pour la création d'un bassin de stockage de boues de lavage au titre des installations classées, pour la protection de l'environnement concernant les communes adjacentes à ce projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 au 23 janvier 2024, un affichage a été mis en place en mairie de Landrethun-le-Nord le 22 décembre 2023.

Après présentation du résumé non technique, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sur le projet d'extension d'une carrière de calcaire, pour la création d'un bassin de stockage de boues de lavage au titre des installations classées, pour la protection de l'environnement.

4. Aide à l'installation du boulanger :

La boulangerie « aux plaisirs du Talmenier » a été placée en liquidation judiciaire le 5 octobre 2023. La candidature d'un repreneur a été validée par le tribunal le 15 janvier 2024. Il s'agit des propriétaires du « Pêché Mignon » à Guines qui reprennent le fonds de commerce et le matériel. Une rencontre a eu lieu en Mairie avec M. Emmanuel Ghysel, le repreneur, qui a formulé certaines prétentions concernant le loyer et les aides à l'installation.

Considérant le raton de location des commerces, il se monte à plus de 6.00 € au m² pour tous les commerces, sauf celui de la boulangerie qui était de 5.35 € au m². Il n'est donc pas possible de réviser le loyer de la boulangerie à la baisse, sous peine de devoir baisser le loyer de tous les commerces.

Comme il est d'usage, M. le Maire propose au conseil municipal d'accorder une aide à l'installation pour ce commerce, en donnant le choix suivant, avec un loyer mensuel de base à 975.00 € :

- soit 3 mois de gratuité et 12 mois de loyer avec réduction de 50 % :
- soit 12 mois de loyer avec réduction de 50 % et 12 mois de loyer avec réduction de 25 %

Contacté, M. Ghysel préfère la deuxième proposition.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le montant de cette aide à l'installation, partant d'un loyer mensuel de base de 975 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le montant de l'aide à l'installation et retient la seconde proposition, 12 mois de loyer avec réduction de 50 % et 12 mois de loyer avec réduction de 25 %.

5. Demande subvention au Conseil Régional pour étude de faisabilité pour installation panneaux solaires sur bâtiments publics :

Considérant l'accroissement exponentiel des charges concernant les besoins énergétiques des bâtiments municipaux (prix du gaz notamment multiplié par 2,2),

Considérant la pré-étude réalisée par la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais de tous les bâtiments municipaux,

Considérant la capacité de plusieurs bâtiments communaux susceptibles de recevoir, sans travaux préparatoires, des panneaux photovoltaïques en toiture (vestiaires - pôle - atelier - commerces),

Considérant la possibilité offerte par le Conseil Régional de participer au financement des études à concurrence de 50 % (hors étude de charpente),

Considérant la date butoir du 30 juin 2024 pour le dépôt des dossiers,

M. le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal de demander au Conseil Régional, une subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'implantation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur le collectif patrimonial, avec désignation d'une AMO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional, une subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

6. Recrutement de deux contrats PEC de 20h/semaine à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée d'un an :

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Nicole DUFOSSE a demandé une mise en disponibilité de 6 mois pour convenances personnelles à compter du 1^{er} février 2024.

Il explique la nécessité de conserver un effectif stable d'encadrement pour les activités périscolaires. France Travail a donc été contacté pour proposer des candidatures éligibles au contrat PEC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement de deux contrats P.E.C. pour les fonctions d'assistante en milieu périscolaire et entretien des locaux communaux à raison de 20 heures/semaine pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de M. le Maire.

7. QUESTIONS DIVERSES :

→ Points sur travaux 2024 :

- enfouissement des réseaux rue de l'église et rue des poissonniers, rue de l'Abbé Coppin et rue de la Forteresse : début des travaux en septembre 2024
- panneaux photovoltaïques : il faut reprendre le point 5 du PV ci-dessus (étude de faisabilité)
- vestiaires du football : pour info, M. le Maire annonce que la commune n'obtiendra pas de subvention par la Fédération de football, les fonds disponibles iront en priorité aux clubs touchés par les inondations. Les travaux avancent petit à petit, il faudra encore prévoir une somme au budget pour continuer les travaux.
- curage des fossés rue de Cambresèques
- dépôt d'un permis d'aménager dans la zone de l'ancienne salle des fêtes
- négociations sur la zone humide du communal rue Jean Monnet

→ Logiciel ticket de cantine et périscolaire : M. le Maire rappelle qu'une subvention avait été accordée par la CAF pour l'achat d'un logiciel permettant la gestion des inscriptions de la cantine et de la garderie périscolaire. Cette subvention prend fin en décembre 2024. Il nous appartient donc de mettre en place le paiement en ligne dès septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant plus formulée la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire Générale,



Le Maire,

